



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 915

### Texte de la question

M. Pierre Lequiller attire l'attention de M. le ministre du budget sur le problème suivant : aux termes des dispositions du code général des impôts, les ventes publiques ou privées tant des œuvres dites « originales » que des livres sont assujetties à la TVA au taux réduit de 5,5 p. 100. Par contre, toutes les ventes d'autographes, quelle que soit l'origine de ces derniers, supportent une TVA au taux normal de 18,6 p. 100. Cette situation est regrettable car l'autographe constitue, par essence, une œuvre originale et le marché français de l'autographe a toujours été particulièrement développé. Aussi il lui demande s'il compte remédier à cet état de fait en ramenant à 5,5 p. 100 le taux de TVA applicable aux ventes d'autographes.

### Texte de la réponse

Les autographes constituent des biens de collection auxquels s'applique le taux normal de TVA. Il n'est pas envisagé de leur appliquer le taux réduit. Il est rappelé que les ventes d'autographes, comme les ventes de biens de collection en général, peuvent être soumises à la TVA sur la seule marge réalisée par le négociant si ce dernier n'a pas exercé les droits de déduction éventuellement nés lors de l'achat de ces biens. Dans ce cas, le montant de l'impôt est réduit par l'application du taux normal à une fraction du prix de vente total. Un mécanisme analogue devrait être adopté par l'ensemble des États membres de la CEE, dans le cadre d'un projet dit de septième directive, qui est actuellement en cours de négociation, pour harmoniser sur le plan communautaire l'imposition des transactions portant sur les objets d'art, d'antiquité et de collection. Le projet de septième directive propose en outre l'application du taux réduit à l'importation dans la CEE de biens de cette nature en provenance de pays tiers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lequiller Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 915

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1374

**Réponse publiée le :** 2 août 1993, page 2324